

**EXAMEN DE DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE**

**15 juin 2022**

**(Durée 2h)**

**Aucun document n'est autorisé**

**Résoudre le cas pratique suivant. Répondre aux questions en prenant soin de justifier soigneusement toutes vos réponses avec les éléments de cours (qualifications juridiques, définitions, régime juridique des prestations et, le cas échéant, jurisprudence).**

Lucas Vinel dirige depuis 2012 la société CoachCool, une salle de sport de la région bordelaise. Il fait appel à plusieurs personnes sur des postes différents (accueil et inscriptions, ménage, coaching individuel, cours collectifs, suivis en nutrition et diététique).

Au mois de janvier dernier, Lucas Vinel s'est entendu avec Marina Tibert pour proposer des suivis en nutrition et diététique aux adhérents de la salle. Marina est diététicienne diplômée et inscrite à ce titre auprès des URSSAF. Elle assure désormais des permanences chez CoachCool deux fois par semaine. Pour pouvoir les combiner avec son autre activité dans un établissement de santé, elle a choisi d'être présente le mardi de 17h à 21h et le vendredi de 12h à 16h ; elle se réserve le droit de modifier ses horaires en tant que de besoin. Elle est payée par la salle de sport en fonction du nombre de suivis qu'elle effectue, selon un tarif qu'elle a négocié avec Lucas Vinel, et elle est liée avec CoachCool par un contrat nommé « contrat de nutritionniste ».

Par ailleurs, Lucas Vinel a conclu avec Tom Pariès un contrat de « coach sportif polyvalent ». Tom assure divers cours collectifs, supervise le plateau d'entraînement en dehors de ses temps de cours collectifs, et reçoit les adhérents de la salle pour des bilans et des conseils individualisés. Tom est payé à l'heure effectuée et respecte le planning établi unilatéralement par Lucas Vinel, lequel contrôle son travail et peut le sanctionner. Pendant son temps de présence à la salle, Tom est tombé après avoir trébuché sur des altères mal rangées par un adhérent. La fracture de la cheville consécutive à sa chute va entraîner un arrêt de travail de plusieurs semaines, des soins, et il est possible qu'il en conserve des séquelles.

Lucas Vinel emploie Lorine Vigan pour les fonctions d'accueil et les inscriptions. Lorine, salariée de la salle à temps plein depuis 2018, vient d'informer Lucas qu'elle est enceinte de jumeaux.

Enfin Lucile Pujol est également salariée chez CoachCool. Elle y chargée depuis 2015 des cours de stretching et de pilates. La semaine dernière, alors qu'elle rentrait chez elle après avoir assuré ses cours à la salle, elle a eu un accident de la circulation dans lequel le véhicule de Gaël Le Goff, un touriste breton, est impliqué. Elle est en arrêt de travail pour un mois au minimum et doit recevoir des soins.

Faites le point sur ces situations en répondant aux questions suivantes :

- 1) Comment doit être qualifiée la situation de travail de Marina Tibert ? Pourquoi ? Vous répondrez en vous référant aux éléments de la présomption de non-salariat. Quelles sont les conséquences de cette qualification pour Lucas Vinel ? De quel régime de sécurité sociale dépend Marina pour cette activité ?  
(4 points)
- 2) À quel régime de sécurité sociale Tom Pariès est-il assujéti ? Pour quels risques est-il couvert ? Comment doit être qualifié l'accident dont il a été victime ? À quelles prestations a-t-il droit du fait de cet accident ? Lui sera-t-il possible d'obtenir une indemnisation complémentaire pour ses séquelles et, dans l'affirmative, sur quel fondement juridique ?  
(6 points)
- 3) Lorine Vigan a-t-elle droit à un congé pour sa maternité ? Lequel ? Vous préciserez les modalités de ce congé, sa durée, son indemnisation et l'organisme de Sécurité sociale prestataire. Vous direz aussi ce qu'il en est de la prise en charge de ses frais de maternité.  
(5 points)
- 4) Comment qualifier l'accident de Lucile Pujol ? À quelles prestations en nature et en espèces Lucile peut-elle prétendre du fait de cet accident ? Vous préciserez s'il y a lieu comment sont calculées ces prestations et quelle serait la juridiction compétente en cas de contentieux sur la qualification de cet accident. Enfin, Lucile se demande si elle pourrait prétendre à une indemnisation complémentaire pour ses souffrances physiques. Que pouvez-vous lui dire à ce sujet ?  
(5 points)